

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

N°SMECMVD\_21\_5\_2\_01

**Membres en exercice : 17**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six Mai à quinze heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe à CUZANCE sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

### **PRESENTS :**

Mmes et M. Jean DELVERT – Jean-Vincent FEIX – Jacques BOULONNE – Guy FLOIRAC – Jean-Luc LABORIE – Arnaud RICOU – Didier DELBREIL – Christian DAURAT - Michel LEVET – Olivier VITRAC - Guy MISPOULET – Serge ROCHA (suppléant de Gaeligue JOS) - Philippe CASTANET - Guy GIMEL –Alain ALBIAT (suppléant de Thierry CHASSAING).

**Excusées :** Mmes Annie CAVIER et Gabrielle COLLIGNON.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier VITRAC

**Date de la convocation :** 19 Mai 2021

---

### **Objet : Création emploi permanent - cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.**

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la collectivité

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi – filière technique – dans le cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux à temps complet pour :

- Piloter et coordonner la maîtrise d'ouvrage :
- ✓ Animation et organisation générale

✓ Conception, mise en œuvre des projets

- Piloter et coordonner le suivi de l'exploitation du service :
- ✓ Fonctionnement et suivi de l'exploitation du service
- Participer à la gestion du Syndicat SMECMVD :
- ✓ Gestion du Syndicat SMECMVD

à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade.

**Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical :**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

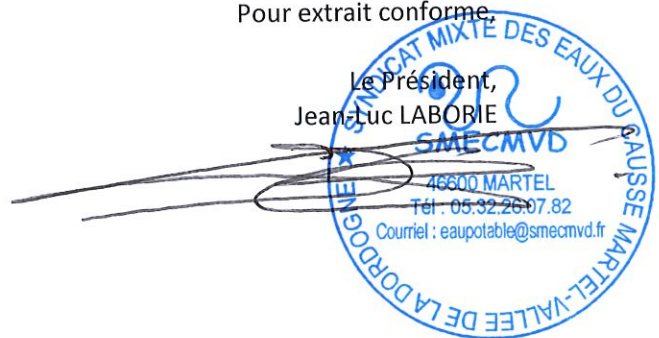
**VU** le tableau des emplois,

**DECIDE**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-Luc LABORIE



Rendu exécutoire le : 28 /05/2021

Transmis en Sous-Préfecture le : 28 /05/2021

Publiée : 28 /05/2021

« **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (46600 MARTEL ). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).